

Échange de parcelles Chemin de la Selle/Chemin des Montarmots

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. LO RUSSO Pasquale demeurant 60 chemin des Montarmots a sollicité la commune en vue de la cession à son profit d'une parcelle de terrain sise chemin de la Selle.

Cadastrée section BV n° 432, d'une surface de 85 m², cette parcelle est classée en zone UD du POS Nord.

En contrepartie, M. LO RUSSO se propose de céder à la commune la surface de terrain (environ 70 m²) située dans l'emprise de la servitude d'alignement du chemin des Montarmots grevant sa parcelle cadastrée section BV n° 512 (zone UDb du POS Nord).

Cette transaction présente un double intérêt pour la collectivité : elle lui permet de poursuivre la mise à l'alignement du chemin des Montarmots et de se libérer de la contrainte d'entretien de la parcelle BV n° 432.

Les modalités de la transaction seraient les suivantes :

- cession au profit de M. LO RUSSO Pasquale de la parcelle cadastrée section BV n° 432 au prix correspondant à l'estimation des Domaines soit 1 100 €,

La recette de 1 100 € sera encaissée au chapitre 77.824.775.501.30100.

- acquisition d'une surface d'environ 70 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BV n° 512 au prix correspondant à l'estimation des Domaines soit 2 100 €,

La dépense de 2 100 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

- frais d'acte partagés pour moitié entre les deux parties.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera prochainement les surfaces à céder.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cet échange aux conditions ci-dessus énoncées,

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

«M. Michel JOSSE : Quand la Ville vend, elle ne vend pas trop cher, 1 100 € par exemple cette parcelle n° 432 de 85 m² et lorsqu'elle achète 70 m², à peu près la même surface en gros, elle paie 2 100 €, tout ça sur l'estimation des Domaines. Alors je pense qu'il y a une estimation des Domaines lorsque la Ville vend et une autre estimation des Domaines lorsque la Ville achète. C'est peut-être une bonne opportunité pour les propriétaires des Vaïtes si on part là-dessus.

M. LE MAIRE : Je ne partirai pas là-dessus, simplement je fais totalement confiance aux fonctionnaires des Domaines comme aux autres d'ailleurs. Concernant la Selle, on vend quelquefois même moins cher lorsque ce sont des morceaux de délaissés en pente avec des ronces et des cailloux qui font un mètre de large, c'est sûr que ça ne vaut pas le même prix que 70 ares à plat et donc on en tient compte, ce qui montre d'ailleurs à l'évidence...

M. Michel JOSSE : J'irai voir car c'est devant chez moi.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas à toi qu'on les achète ?

M. Michel JOSSE : Non.

M. LE MAIRE : Je ne suis pas allé voir, je fais confiance aux services, ce qui veut dire d'ailleurs par là même que lorsque la Ville achète, mon cher Michel vous venez de le démontrer, la Ville ne spolie pas.

M. Michel JOSSE : C'est pour cela que c'était très bien pour les propriétaires des Vaîtes.

M. LE MAIRE : Quand on achète 300 000 € une maison, je n'ai pas le sentiment qu'on spolie les gens. J'ai le sentiment, au contraire, qu'on leur achète au juste prix parce que la politique de la ville c'est d'acheter au juste prix. Quand c'est une propriété qui a de la valeur, qu'on va acheter, pour demain se préserver la possibilité de faire quelque chose, on ne va pas la démolir tout de suite, on va la louer mais on va en acquérir la propriété, on paie le prix. Quand on achète des terrains qui ont une certaine valeur, on les paie à leur valeur, c'est tout. Mon cher ami, vous me donnez des arguments. On essaie d'être juste, toujours juste, on n'est pas forcément toujours entendu mais enfin peut-être qu'à force on va se rendre compte qu'on achète le bon prix, ni plus ni moins et quand on vend c'est pareil, on ne fait pas monter les prix».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 novembre 2005.